

Police Municipale
N° AR22000032
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**

ESPACE CHARLES VANEL

**RESERVATION
DU PARKING SUD**

**Du lundi 31 janvier 2022
Au dimanche 13 février 2022**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU les réservations de l'Espace Charles Vanel pour la période de février 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le parking extérieur sud côté monte-charge de l'Espace Charles Vanel sera réservé

- Du lundi 31 janvier 2022 à 18h00 jusqu'au mardi 1^{er} février 2022 à 00h00,
- Du mercredi 2 février 2022 à 18h00 jusqu'au jeudi 3 février 2022 à 18h00,
- Du samedi 12 février 2022 à 18h00 jusqu'au dimanche 13 février 2022 à 00h00.

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules et des cycles sera interdit au public.

ARTICLE 3 - Une procédure de mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 - Une signalisation et des barrières conformes au Code de la Route seront mises en place par les Services Municipaux pour la mise en œuvre des présentes dispositions.

ARTICLE 5 - Le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne

Certifié exécutoire à la suite
de son affichage le : 25/01/2022
Lagny-sur-Marne le : 25/01/2022



Jean Paul MICHEL